

N°18-09-110

L'an deux mil dix-huit, le lundi 24 septembre à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY (reçoit pouvoir de V. CHARLEMAGNE), Président, suite à la convocation en date du 14 septembre 2018.

Présents :

Mesdames POURCHEL I. ; CARVALHO H. (reçoit pouvoir de P. POULAIN) ; DE JONGHE N. ; FOURNIER A. (reçoit pouvoir de F. SAGNIER) ; DELRUE J. ; DEGREMONT F. ; WESTENHOEFFER V. ; BERQUEZ M.L. ; BEAUBOIS B.

Messieurs PRUVOST M. ; ALLOUCHERY J.M. ; VASSEUR C. ; BOUFFART J. (reçoit pouvoir de G.A. FRANQUE) ; DEVIGNE E. ; GARDIN J. ; LHEUREUX M. ; SENECAT D. ; CRENLEUX L. ; BRUGGEMAN M. ; DELATTRE J. ; CROQUELOIS J.M. ; CLABAUT A. ; COLIN G. ; MAGERE M. ; WALLET B. ; WAUQUIER A. ; WAVRANT M. (reçoit pouvoir de J.C. COYOT) ; CORDIER A. ; BACQUET J. ; DENUNCQ R. ; D. EVRARD ; LEFEBVRE S. ; FOURRIER B. ; DELATTRE G. ; DELANNOY J. (reçoit pouvoir de E. BOIN) ; HOCHART J.L. ; WYCKAERT G. ; BEE D.

Absents excusés :

Mesdames POULAIN P. (donne pouvoir à H. CARVALHO) ; BOÏN E. (donne pouvoir à J. DELANNOY)
Messieurs DUWAT A. ; FRANQUE G.A. (donne pouvoir à J. BOUFFART) ; SAGNIER F. (donne pouvoir à A. FOURNIER) ; CHARLEMAGNE V. (donne pouvoir à C. LEROY) ; COYOT J.C. (donne pouvoir à M. WAVRANT) ; TELLIER C.

Absents :

Messieurs MONFAIT D. ; DUFOUR O. ; FOURNIER D. ; GALLET J.M.

Monsieur Jean-Luc HOCHART est élu secrétaire.

OBJET : URBANISME - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE SETQUES

Rapporteur : Didier BEE

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le SCOT du Pays de Saint-Omer approuvé en 2008,

Vu l'arrêté du Préfet du 5 février 2015, modifiant les statuts de la CCPL officialisant la prise de compétence « Schéma de Cohérence Territoriale et schéma de secteur ; Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales »

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, n° 18-06-074 du 27 juin 2018 prescrivant la modification simplifiée du PLU de Setques,

Vu le projet de modification simplifiée du règlement du PLU de Setques,

CONSIDERANT le projet de modification simplifiée du PLU de Setques présenté,

ENTENDU l'exposé sur les motifs ayant nécessité la modification du règlement de la zone d'activité classée en zone Ub article 6 afin d'autoriser l'implantation de la façade sur rue des constructions principales avec un recul de 5 mètres minimum sans limite maximale par rapport aux voies et emprise publique,.

ENTENDU que, conformément à la délibération, le public a été informé de cette modification et qu'un registre a été mis à disposition

ENTENDU que les Personnes Publiques Associées ont été consultées en date du 4 juillet 2018, que le Conseil Régional HDF a accusé réception par courrier en date du 20 Juillet 2018, que la Chambre d'Agriculture NPDC et le Département du Pas de Calais informent la CCPL que la modification n'appelle aucune remarque de leur part par retour de courriers en date respectivement du 13 Juillet et du 20 Juillet 2018,

ENTENDU que le registre n'a recueilli aucune remarque complémentaire,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la modification simplifiée du PLU de Setques telle qu'énoncée ci-avant,

DIT QUE, conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Setques et au siège de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, durant 1 mois et d'une mention dans la Voix du Nord.

Le dossier de modification simplifiée du PLU de Setques est tenu à la disposition du public à la mairie de Setques et au siège de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Pas-de-Calais.

La présente délibération accompagnée du dossier de modifications simplifiée du PLU de Setques sera transmise :

A Madame la Préfète du Pas-de-Calais

Au maire de la commune de Setques

La présente délibération deviendra exécutoire lorsque les mesures de publicité auront été effectuées, la dernière date faisant foi et le dossier transmis à Monsieur le Préfet.

Pour extrait conforme.
Le Président,

